



Communiqué
27 mai 2022

DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE VAL-MORIN

Val-Morin, le 27 mai 2022 – Suite à l'adoption du règlement 726 lors de la séance de l'extraordinaire du conseil municipal du 26 mai dernier, la vitesse permise dans les rues et les chemins de la Municipalité de Val-Morin passera de 50 km/h à 40 km/h. En vigueur à compter du 15 juin, ce règlement déterminant les limites de vitesse s'appliquera sur l'ensemble du territoire municipal sauf dans les zones déjà assujetties à une limite de 30 km/h. Cette mesure a comme objectif d'uniformiser les limites permises sur le réseau routier où cohabitent les cyclistes, les piétons et les automobilistes mais également, à répondre aux préoccupations formulées par de nombreux citoyens au cours des dernières années.

« Cette nouvelle limite de vitesse nous permettra de favoriser un changement de comportement chez les différents usagers de la route dans un objectif de mobilité durable et de sécurité. Nous souhaitons que cette réglementation assure avant tout le respect de la quiétude et la sécurité au cœur de notre milieu de vie.» a déclaré Madame Donna Salvati, mairesse de Val-Morin.

Une nouvelle signalisation sera implantée prochainement afin de prévenir les automobilistes du changement de vitesse. Les résidants pourront également constater sous peu l'installation de panneaux indiquant la diminution de la vitesse à des endroits stratégiques sur le territoire municipal.

Ces changements au code de la sécurité routière sont déjà en vigueur et la Sûreté du Québec veillera à assurer le respect de la nouvelle réglementation. La Municipalité invite les citoyens à porter une attention particulière à cette nouvelle limite de vitesse qui vise à permettre un usage courtois de la route et à sensibiliser la population au partage de celle-ci.

-30-

Source

Municipalité de Val-Morin
819 324-5670